

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Secteur de projet De Gaulle : indemnisation d'éviction commerciale

Séance du 24 mars 2022

Convocation du 18 mars 2022

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-huit mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Étaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, MM. Patrice Pattée, Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mmes Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Étaient représentés :

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Monique Pourcelot par Mme Chantal Brault,
M. Théophile Touny par M. Philippe Tastes,
Mme Sakina Bohu par M. Frédéric Guermann

Secrétaire de séance :

M. Numa Isnard

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 24 mars 2022

OBJET : Secteur de projet De Gaulle : indemnisation d'éviction commerciale

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 145-9, L 145-14, L 145-26 et L 145-28,

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants, et 2052,

Vu le bail commercial pour des locaux situés 71 rue Houdan consenti à la société OGF à compter du 1er avril 1983 dont le dernier renouvellement est arrivé à échéance le 31 mars 2019,

Vu le congé délivré par acte d'huissier le 26 septembre 2018,

Vu le projet de protocole d'indemnisation d'éviction commerciale,

Vu l'accord de la société OGF sur le projet de protocole d'indemnisation d'éviction commerciale,

Considérant que le terme du bail ouvre droit à la société OGF au versement d'une indemnité d'éviction commerciale,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : M. Xavier Tamby)

APPROUVE le versement à la société OGF d'une indemnité d'éviction commerciale de 240 000 € toutes taxes et tous frais compris.

APPROUVE le protocole à conclure avec la société OGF.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à cette transaction.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent